



**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
SUPPRESSION DE DEUX CHEMINS RURAUX SUR LA COMMUNE DE LA TRONCHE**

**Arrêté n° 2025\_40 prescrivant l'enquête publique portant sur la désaffectation des chemins ruraux suivant : 1/ Du hameau de Chantemerle au chemin de Malivert et 2/ chemin de Rozan de la route de Chartreuse au chemin du Coteau, sur la commune de la Tronche.**

Le Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment son article L. 161-10 et les articles R.161-25 et suivants ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles 134-1 à L.134.2 et R.134-3 à 134-32,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses article L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 .

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les deux délibérations du conseil municipal n° 2025-078 et n°2025-079 de la ville de La Tronche en date du 13 octobre 2024 lançant respectivement la procédure de cession du chemin rural entre le hameau de Chantemerle et le lieu-dit du crêt du Mollard, et la procédure de cession du chemin rural de Rozan (parcelle AE 222),

Vu les pièces du dossier de cession des chemins ruraux soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Préfecture de l'Isère,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique unique avec conclusions séparées sur la désaffectation des deux chemins ruraux mentionnés en titre du présent arrêté pour une durée de 15 jours à compter du 5 Janvier 2026 jusqu'au 19 Janvier 2026 inclus.

**Article 2 :**

Mme Michèle SOUCHERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Maire de la commune de La Tronche.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches apposées en mairie, sur les panneaux communaux et sur les terrains concernés par la procédure de déclassement, ainsi que sur le site internet de la Commune de La Tronche ([www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)).

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci.

#### **Article 4 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LA TRONCHE, aux jours et heures habituels d'ouverture du pôle technique de la mairie de La Tronche (1, chemin de la Pallud) :

- lundi : 9h-12h15 et 13h30-17h
- mardi : 9h-12h15 et 13h30-17h
- mercredi : 9h-12h15 – fermé l'après-midi
- jeudi : 9h-12h15 et 13h30-17h
- Vendredi 9h-12h15 – 13h30-16h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations selon les modalités suivantes :

- \_ sur le registre d'enquête tenu à disposition au pôle technique
- \_ Transmission d'observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – service Urbanisme – 74 Grande Rue – 38700 LA TRONCHE
- \_ Transmission d'observations par voie numérique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-latronche.fr](mailto:urbanisme@ville-latronche.fr). La commissaire enquêtrice annexera celles-ci au registre.
- \_ Le dossier sera également en ligne sur le site <https://www.latronche.fr/>

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra au pôle technique – 1 chemin de la Pallud à La Tronche, le lundi 5 janvier 2026 de 15 heures à 17 heures et le lundi 19 Janvier 2026 de 15 heures à 17 heures.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de La Tronche le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et séparées pour chacun des deux chemins ruraux concernés.

#### **Article 7 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de l'Isère.

#### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera envoyé à Mme la Préfète de l'Isère de GRENOBLE et à Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à La Tronche, le 15 Décembre 2025,



Monsieur Le Maire  
Bertrand SPINDLER